

III - RÈGLEMENT CONCOURS

Procédures d'accès / admission

1 - CONDITIONS D'ACCÈS

1/ L'admission post Bac (y compris pour les étudiants issus des lycées français à l'étranger *) :

Le cursus initial en 5 ans est accessible via la **Plateforme d'admission Parcoursup** par voie de concours aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Présenter un dossier d'inscription complet,
- S'acquitter des frais d'inscription au concours de 90 €. Le candidat bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'envoi de son dossier.

* Les entretiens se déroulent par Skype dans les mêmes conditions que pour les candidats en présentiel.

2/ L'admission parallèle post Bac+2 /post Bac+3

Une procédure spéciale d'admission parallèle, pour un cursus en 3 ans (ou 2 ans), est prévue par voie de concours pour les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés au maximum de 24 ans au 30 juin de l'année du concours (25 ans pour une admission post Bac+3),
- Être issus de parcours scientifiques ou technologiques (DUT, BTS, classes préparatoires scientifiques, licences professionnelles, ...).
- Présenter un dossier d'inscription complet.
- S'acquitter des frais d'inscription au concours de 90 € non remboursables.

Nota : Les étudiants boursiers, sur justificatifs, bénéficient de la gratuité des frais d'inscription au concours.

2 - DÉROULEMENT

1/ Le calendrier

1.1 / Admission post Bac :

Le concours se déroule sur une seule session en fonction du calendrier officiel de Parcoursup.

Une phase complémentaire peut être organisée.

1.2 / Admission post Bac+2 / Post Bac+3

Le concours se déroule sur 2 sessions dont les dates sont fixées en fonction du calendrier scolaire.

2/ Le déroulement du concours

Le candidat reçoit une convocation pour les épreuves du concours

Pour chaque candidat, les épreuves s'organisent sur une journée :

ADMISSION POST BAC			
DOSSIER SCOLAIRE			40
ORAUX			
Entretien	Entretien	30 minutes	40
Anglais	Entretien	30 minutes	20

ADMISSION POST BAC+2 / POST BAC+3			
DOSSIER SCOLAIRE			40
ORAUX			
Entretien	Entretien	30 minutes	40
Anglais	Entretien	30 minutes	20

Un candidat ne passant pas la totalité des épreuves est éliminé.

Nota : Il est possible de se réinscrire au concours l'année suivante.

3- ADMISSION

1/ Les conditions d'admission

Le total des points obtenus au concours d'entrée permet de classer les candidats en deux catégories :

- Candidats classés,
- Candidats refusés

Le concours ouvre, à 60 places en post Bac et 50 places en admission parallèle post Bac+2 et 25 places en admission parallèle post Bac+3.

2/ La composition du jury d'admission au concours d'entrée

Ce jury est composé :

- Du Recteur d'académie ou son représentant (qui participe aux délibérations avec voix consultative)
- D'un Président de jury, Professeur des Universités ou Maitre de Conférences,
- D'un Vice-Président de jury, Professeur des Universités ou Maitre de Conférences (qui supplée le Président en cas d'empêchement).
- Du Directeur de l'école
- De la Direction de la pédagogie,
- D'un enseignant en Sciences pour l'ingénieur
- D'un enseignant en Sciences de gestion
- D'un cadre d'entreprise
- D'un professeur extérieur à l'établissement

Le Président et le Vice-Président du jury d'admission sont nommés par le Recteur d'académie, Chancelier des Universités sur proposition du Directeur de l'école.

LES DECISIONS DU JURY DE DIPLOME, PRISES A LA MAJORITE SIMPLE, SONT SANS APPEL.

Le procès-verbal des résultats d'admission, signé par l'ensemble des membres du jury, est adressé au rectorat pour signature du Recteur.

5 - INSCRIPTION À L'ECOLE

Les candidats admis souhaitant s'inscrire définitivement doivent fournir :

- Le bulletin d'inscription complété et signé,
- Le relevé de notes du baccalauréat obtenu,
- La copie de la carte nationale d'identité,
- La copie de la JAPD,
- L'attestation de paiement de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)
- Un chèque d'inscription correspondant au règlement de la première échéance des frais de scolarité.

Nota : Pour l'admission post Bac+2 / Bac+3 : le justificatif de l'obtention du diplôme Bac+2 / Bac+3, **soit** - pour les élèves des classes préparatoires scientifiques - fournir le bulletin du 2^e semestre de 2^e année et/ou une attestation d'obtention des 120 crédits ECTS.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque étudiant à la rentrée.